

# COÛT DES DECHETS RECUPERES PAR LES SERVICES PUBLICS

Source ADEME

Principe : **Les collectivités ne sont pas tenues de collecter les déchets des professionnels.** Elles peuvent le faire dans la limite de 1 100 L/semaine et pour des déchets assimilables aux déchets ménagers.

## QUELS MODES DE FINANCEMENT ?

En France, les collectivités chargées du service d'élimination des déchets peuvent choisir entre deux modes de financement principaux :

1

Une taxe d'enlèvement des  
ordures ménagères (TEOM)  
+  
Une redevance spéciale (RS)

OU

2

Une redevance d'enlèvement  
des ordures ménagères (REOM)  
ou  
Une redevance incitative (RI)

Le coût pour les services de collecte varie en fonction de différents paramètres :

- le coût de pré-collecte (bacs loués),
- le coût de collecte (fréquence, collecte sélective ou collecte spécifique),
- le coût de traitement (différencié s'il y a plusieurs natures de déchets),
- les frais de gestion (personnel, matériel, entretien, gestion de la facturation, impayés et contentieux).

## 1. TEOM + RS

### TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) :

La TEOM est un **impôt local**, assise sur le foncier bâti. S'agissant d'un impôt :

- ➔ elle n'est **pas liée à la quantité** de déchets produits,
- ➔ même **si vous avez recours à un collecteur privé**, que **vous n'utilisez pas les services de collecte**, vous devrez vous acquitter de cette taxe,
- ➔ les collectivités peuvent choisir **d'exonérer de la TEOM** les entreprises soumises à redevance mais ce n'est pas une obligation.

Elle permet toutefois :

- de limiter le coût lié à la gestion des déchets pour les petits professionnels,
- de **contribuer au financement des déchetteries** qui, sur le territoire du Lot sont accessible aux professionnels aux mêmes conditions tarifaires sur l'ensemble du département.

**Part fixe (fonction du foncier bâti).**  
**Indépendant de quantité de déchets.**  
**Personnes concernées : ménages et entreprises.**

### RS (REDEVANCE SPECIALE) :

La RS correspond au paiement, par les entreprises et services publics, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité.

- ➔ Elle est établie en **fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés et traités.**

Depuis 1992, la TEOM doit être complétés par une redevance spéciale (RS). **Malgré son caractère obligatoire, la redevance spéciale n'est actuellement pas toujours appliquée.**

La collectivité dispose d'une certaine souplesse dans l'établissement de la grille tarifaire de la redevance spéciale :

- variation des tarifs selon le volume des bacs,
- mise en place de tarifs dégressifs,
- application de tarifs forfaitaires pour les petits producteurs de déchets.

**Part variable.**  
**Fonction de la quantité de déchets.**  
**A additionner à la TEOM.**  
**Personnes concernées : entreprises.**

**L'ENSEMBLE TEOM + RS DOIT CORRESPONDRE  
AU COUT DU SERVICE RENDU.**

## 2. REOM ou RI

### REOM (REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) :

Comme toute redevance, la REOM est **liée au service rendu**. Elle contribue à couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement des services de collecte et de traitement. Le tarif est ainsi :

- ➔ **lié à la quantité moyenne de déchets produits** (volume des bacs) par type d'utilisateur,
- ➔ mais **ne reflète pas toujours la quantité réellement produite**.

On parle de « redevance générale ou classique ».

Part variable.

Fonction de la quantité moyenne de déchets.

Personnes concernées : ménages et entreprises.

### RI (REDEVANCE INCITATIVE) :

La redevance incitative est une REOM « améliorée ».

- ➔ Son montant varie en fonction de **l'utilisation réelle du service**.

Elle incite donc tous les producteurs de déchets à :

- **réduire les déchets à traiter par la collectivité** (éco-consommation, compostage individuel, réemploi), **augmenter le tri des déchets recyclables et/ou fermentescibles** (déchets organiques, déchets verts)
- **utiliser de façon rationnelle les services de la collectivité** : ne sortir son bac que lorsqu'il est plein, emmener certains déchets en déchèterie...

Part variable.

Fonction de la quantité réelle de déchets.

En remplacement de la REOM.

Personnes concernées : ménages et entreprises.

## POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, CONTACTEZ :

Emilie LONDEIX – Chargée de mission Environnement

CCI LOT

107 quai Cavaignac – CS 10079

46002 Cahors Cedex 9

T. 05 65 53 26 80 – F. 05 65 22 05 13



[www.lot.cci.fr](http://www.lot.cci.fr)

Actions menées sur la prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Général du Lot.



3 / 3

Pas de croissance sans industrie